

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du LUNDI 23 novembre 2020 au LUNDI 14 décembre 2020

## *Pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville*

pour les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau(DAE) et autorisation de défrichement,
- Déclaration d'Intérêt Général(DIG),
- Déclaration d'utilité publique(DUP),
- Cessibilité pour les terrains soumis à l'Enquête Parcellaire(EP),
- Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare avec une DUP



## **3-5 CONCLUSIONS motivées et AVIS du commissaire enquêteur pour la Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare**

1

**Demandeur** : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

## S O M M A I R E

<b>1- Rappel succinct du projet soumis à enquête .....</b>	<b>p 3 à 6</b>
1-1 Désignation et mission du CE	
1-2 Le projet pour la protection des bassins versants de Fleury et Grainville	
1-3 Objectifs et aménagements prévus	
<b>2 – PV de synthèse des observations .....</b>	<b>p 6</b>
<b>3- Conclusions partielles et motivées concernant.....</b>	<b>p 6 à 12</b>
3-1 Modalités de l'enquête	
3-2 Démarche de projet	
3-3 Dossier mis à l'enquête	
3-4 Préparation et organisation de l'enquête	
3-5 Déroulement de l'enquête	
<b>4- Conclusions motivées du C.E. à propos des thématiques de l'enquête.....</b>	<b>p 12</b>
<b>5 - Conclusions motivées du C.E. à propos des dépositions individuelles de l'enquête.....</b>	<b>p 12</b>
<b>6 - Conclusions motivées du C.E. à propos des observations du C. E.....</b>	<b>p 12</b>
<b>7 - Avis du commissaire enquêteur sur la MeC du PLU de Vandrimare.....</b>	<b>p 12 à 14</b>

## ➤ 1 - Rappel succinct de l'enquête publique

### ✓ 1-1 Désignation et mission du commissaire enquêteur:

Suite à la **délibération du SYMA** du 16 octobre 2019 demandant le lancement des procédures administratives sur les sous-bassins de la côte de l'Essart et de la côte de Grainville;

**Monsieur le Préfet de l'Eure** par courrier du 22 septembre 2020, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (DAE) et à l'autorisation de défrichement ; à la déclaration d'intérêt général(DIG) ; à la déclaration d'utilité publique(DUP) ; à l'enquête parcellaire; à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vandrimare concernant la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville présentée par le Président du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) sur les communes Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger, commune déléguée de Grainville.

Suite à la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen du 23 septembre 2020 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 22 jours consécutifs **du lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 à 17h**, sur les communes de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger, commune déléguée de Grainville.

Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête de la DUP défini par l'article L 112-5 en vue de la réalisation d'aménagements ne portant pas atteinte à l'environnement comprend notamment :

- Le périmètre délimitant les terrains à exproprier
- L'estimation sommaire des coûts des acquisitions à réaliser
- l'examen au cas par cas de la demande prise par l'autorité environnementale
- L'étude d'incidence environnementale et son résumé non techniques
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet

La mission du CE consiste à examiner l'ensemble des observations par thème et conclure si les avantages de l'opération projetée l'emportent sur les inconvénients ou le contraire, afin d'émettre une conclusion finale en faveur ou non de la DUP en intégrant les critères;

- environnemental pour se prononcer sur l'utilité publique de l'opération.
- Le choix des terrains retenus pour l'opération projetée
- La compatibilité avec les documents d'urbanisme existants

**La MeC du PLU de Vandrimare doit permettre la réalisation du projet nécessitant la DUP. (art. L 153-54 à L 153-59 et R 153-14 à R 153-17 du C. de l'Urba. La MeC expose les motifs des changements apportés et se prononce sur les avis émis lors de la réunion conjointe des PPA et par l'autorité environnementale.**

✓ **1-2 Le projet pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville :**

La zone d'étude concerne 2 bassins versants rejoignant la ville de Fleury-sur-Andelle puis l'Andelle. Entaillé de talwegs marqués où des problèmes significatifs d'inondations, d'érosion et de coulées boueuses ont fréquemment été observées, le projet se situe sur les communes de Renneville, Vandrimare, Fleury et Grainville. Les bassins versants interceptés ont une superficie de 1420 ha.

Le secteur le plus sensible aux inondations se situe au niveau de la commune de Fleury-sur-Andelle au niveau de la Route de Vandrimare, Avenue Emile Tardy et Rue Roland Pasquier, où 8 habitations sont inondées et vulnérables à chaque fort orage.

Le projet est le résultat d'une démarche ayant intégré depuis l'origine toutes les compétences nécessaires à la réalisation du projet notamment dans sa dimension environnementale. Entre 1998 et 2005, 70 aménagements hydrauliques ont été réalisés sur 7 communes. Une étude agro-hydraulique a été réalisée en 2002-2004. Elle a conduit à un programme de 66 propositions et a été complétée en 2017 et 2018 sur les sous-bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville pour tenir compte des différentes catastrophes naturelles et notamment celle de janvier 2018.

Suite aux décisions du 6 février 2020 (mise en compatibilité du PLU de Vandrimare ) et du 27 avril 2020 (création d'un boisement), le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale .

➤ **1-3 Objectifs et aménagements projetés :**

Le programme d'aménagements a pour objectifs de réduire l'érosion des parcelles agricoles, améliorer la situation contre le risque inondation par ruissellement à l'aval du bassin versant et protéger la ressource en eau contre la turbidité.

Description des aménagements projetés :

- Ensemble d'actions d'entretien pour optimiser les microstockages et lutter contre les inondations.
- Ensemble d'aménagements d'hydraulique douce afin de maîtriser les ruissellements et réduire le phénomène d'érosion sur les parcelles agricoles
- Un ensemble d'aménagements structurants :
  - Mise en place de canalisations afin de lutter contre les inondations et assurer la continuité hydraulique ,
  - 2 ouvrages de rétention constituant des prairies inondables
    - Le premier de 1340 ha rejoint Fleury puis le cours d'eau, entaillé de talwegs marqués où des problèmes d'inondations ont été fréquemment observés. Le projet consiste en la réalisation de 2 bassins versants (essart 1 et essart2).

- Essart 1 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 42000 m<sup>3</sup>, équivalent à une pluie d'occurrence 50 ans avec un débit de fuite de 350 l/s. Sa réalisation nécessite un défrichement.
- Essart 2 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 3650 m<sup>3</sup> et se vidangera par infiltration
- Le second de 80 ha dit de la côte de Grainville au niveau duquel les ruissellements diffus ont provoqué l'érosion du versant et l'inondation à plusieurs reprises d'une maison.

Entre 1998 et 2005, 70 aménagements hydrauliques sur 7 communes dont Grainville ont été réalisés. Cependant un secteur reste sensible aux coulées de boues.

Un programme d'hydraulique douce a été réalisé suite à une étude menée de 2002 à 2004.

Cette étude a été réactualisée depuis 2004 par une étude hydrologique et hydraulique en 2017 par le SYMA. Elle a permis de recenser les inondations et de préciser les causes majeures suivantes :

- Habitations situées sur le passage des ruissellements,
- Arrivée rapide des ruissellements en fonction du relief
- Ouvrages de collecte et transfert existant à travers la zone urbaine de Fleury insuffisants

Les objectifs du programme d'actions va permettre de :

- Maîtriser les ruissellements et l'érosion,
- Ralentir et filtrer les eaux, favoriser la sédimentation amont et optimiser les empochements,
- lutter contre les inondations.

La DUP et L'EP pour la prise de l'arrêté de cessibilité correspondent aux besoins du SYMA pour disposer de la maîtrise foncière, si nécessaire, pour la réalisation de deux bassins tampons (ESSART 1 et ESSART 2).

L'AE permettra d'engager l'ensemble des travaux du programme d'aménagement au titre de loi sur l'eau.

La DIG permettra d'accéder aux parcelles privées pour la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretenir les ouvrages.

**La mise en compatibilité (MeC) du PLU de Vandrimare permettra d'obtenir l'autorisation de défrichement d'une partie d'un EBC;**

**L'autorisation de boisements compensatoires liée à un défrichement concerne une parcelle sur Fleury de 2500m<sup>2</sup> sur l'emprise du bassin Essart 2 et une parcelle sur Radepont de 7010 m<sup>2</sup> sur l'emprise du bassin B2 (hors demande).**

➤ **1-4 Incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC pour ESSART 1 et 2:**

Le but premier du programme d'actions est de réduire les phénomènes d'érosion et d'améliorer la situation en aval du sous-bassin versant. En effet, elles permettront, entre autres, de réduire les vitesses d'écoulement des ruissellements, d'assurer des microstockages, de les réguler avant rejet vers l'aval et ainsi lutter contre les inondations à l'aval. Les aménagements auront donc des effets positifs sur les milieux aquatiques, sur les biens et les personnes.

Deux emplacements des mesures compensatoires ont été recensés pour la réalisation d'une surface de boisement cumulée de 1, 086 ha :

- **Parcelles cadastrales A n°183, 27380 FLEURY-SUR-ANDELLE** au niveau de la Vallée de Vandrimare à Fleury-sur-Andelle sur l'ouvrage **Essart 2** pour une surface de **2 500 m<sup>2</sup>** ;
- Parcelles cadastrales A n°28 et n°29 27380 RADEPONT sur l'ouvrage B2 au niveau du Bois du Mantelet à Radepont pour une surface de 7 010 m<sup>2</sup>.

➤ **2 – Procès Verbal de synthèse**

Procès-verbal de synthèse des observations : Remis le 21 décembre 2020 au SYMA.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Reçue par mail le 11 janvier 2021

➤ **3 - CONCLUSIONS MOTIVÉES pour la Mise en Compatibilité (MeC) du PLU de Vandrimare avec une DUP**

✓ **3-1 Conclusions partielles à propos des modalités de l'enquête unique**

Par décision n° E20000058/76 en date du **23 septembre 2020**, Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen m'a désigné pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du **lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du **16 octobre 2020** l'ayant ouverte, et ayant fixé ses modalités.

J'ai tenu 5 permanences réparties dans les mairies des communes de Fleury-sur-Andelle(2), Renneville, Vandrimare et Val d'Orger désignées comme lieux d'enquête.

J'ai rencontré les représentants de Monsieur le Préfet de l'Eure, de Monsieur le Président du SYMA et ses représentants, les Maires ou les représentants des communes de Val d'Orger et Fleury-sur-Andelle, lieux d'enquête, pour un échange oral sur l'enquête, téléphoné aux secrétaires de mairie de Vandrimare et Renneville.

Au total 6 dépositions ont été recueillies dans les délais de l'enquête, toutes sur le registre papier (DIG) de Fleury. Ces dépositions réclament une réponse personnalisée.

Après avoir étudié le dossier d'enquête, l'avis émis avant l'enquête par l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas dispensant le projet d'une évaluation environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à la demande compléments de la DDTM 27 en date du 14 septembre

2020, l'avis favorable de l'ARS, le PV d'examen conjoint du 22 septembre 2020 pour la MeC du PLU de Vandrimare, l'avis de la DDTM 27 /SEBF jugeant le dossier complet pour lancer l'enquête du 23 septembre 2020, l'ensemble des contributions déposées ; j'ai établi et remis un procès-verbal de synthèse au demandeur. Suite à la réception du mémoire en réponse du demandeur, j'ai émis un commentaire sur chaque déposition individuelle et sur chacune de mes observations.

Ensuite, j'ai rédigé un rapport d'enquête présentant notamment l'objet et le contexte de l'enquête, le projet et les étapes de son élaboration, relatant l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête et analysant les observations recueillies.

**Mes conclusions motivées et mon avis sur le projet d'aménagement des bassins versants de Fleury et Grainville sont exposés ci-après.**

➤ **3-2 Conclusions partielles à propos de la démarche de projet :**

- **Le commissaire enquêteur considère que la démarche de projet, de la définition des besoins jusqu'à la phase projet a bien intégré les dimensions techniques, administratives et environnementales. Un comité de pilotage a permis d'intégrer à la démarche les acteurs du territoire.**
- **Les scénarios alternatifs ont été développés dans les études hydrauliques pour retenir en 2017 un scénario permettant un volume de stockage de 45 000 m3 avec une protection de retour de 50 ans et une topographie idéale.**
- **Les études ont été actualisées depuis les études agro-hydrauliques réalisées en 2002-2004 jusqu'aux derniers épisodes météorologiques importants de 2018 pour proposer le projet soumis à l'enquête qui répond aux objectifs recherchés par le SYMA.**

➤ **3-3 Conclusions partielles à propos du dossier mis à l'enquête :**

La demande d'autorisation environnementale unique présentée le 5 juillet 2019 est composée des pièces suivantes :

- Fascicule A : Objet de l'enquête de DUP,
- Fascicule B : Situation des aménagements de la DUP,
- Fascicule C : Notice explicative de la DUP
- Fascicule D : Plan général des travaux de la DUP,
- Fascicule E : Dépenses et caractéristiques principales des ouvrages,
- Fascicule F : Dossier d'Autorisation Environnementale,
- Fascicule G:Enquête Parcellaire,
- Fascicule H : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vandrimare,
- Fascicule I : Dossier de demande de boisements compensatoires lié à un défrichement.

La demande est complétée par :

- La délibération du comité syndical du SYMA pour lancer les procédures administratives pour la réalisation du programme des aménagements en date du 16 octobre 2019
- Un addenda concernant :
  - La protection des biens et des personnes en cas de rupture de digue,
  - L'Étude d'Incidence environnementale,
  - Les rubriques concernées par le projet,
  - Les bassins P16c et P16 d.(exclus de la demande et donc de la présente enquête)
- L'avis de la DREAL, en date du 27 avril 2020, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la création d'un boisement lié à un défrichement dans le cadre d'un projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur les communes de Fleury, Vandrimare et Radepont à évaluation environnementale
- La décision de la MRAe en date du 6 février 2020, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la MeC du PLU de Vandrimare ,
- Le P.V. de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2020 pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare,
- L'avis favorable de l'ARS sur le programme des aménagements prévus pour réaliser les ouvrages de protection des bassins versants de Fleury et Grainville
- L'avis de la DDTM/SEBF en date du 13 octobre 2020 jugeant le dossier complet et régulier pour lancer l'enquête publique avec la synthèse de l'instruction au titre de l'AE et de la DIG.

Le dossier d'enquête publique unique porte sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'enquête parcellaire nécessaire à la pérennité des deux ouvrages hydrauliques Essart 1 et Essart 2 ;
- l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains
- le dossier d'Autorisation Environnementale unique permettant d'engager les travaux d'aménagements au titre de la Loi sur l'Eau, et de l'autorisation de défrichement (avec avis de l'autorité environnemental annexé);
- la Déclaration d'intérêt Général pour permettre l'accès aux parcelles privées concernées par la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretiens de ces ouvrages ;
- Les changements nécessaires au niveau des dispositions réglementaires de Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare pour l'ouvrage Essart 1 (avec avis de l'autorité environnemental annexé).

**Concernant le MeC du PLU de Vandrimare réalisé dans le cadre d'une DUP et en application de l'article L 153-54 du C. de l'Urb, le dossier comporte :**

- le PV d'examen conjoint avec les PPA. A noter l'avis favorable de M le Maire de Vandrimare.
- La décision d'exemption d'une évaluation environnementale de la MRAe,



- Le commissaire enquêteur note :
  - Que le dossier mis à l'enquête est complexe du fait de sa référence à 3 législations (environnement, urbanisme et expropriation) pour répondre aux 5 demandes :
    - Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau(DAE) et autorisation de défrichement,
    - Déclaration d'Intérêt Général(DIG),
    - Déclaration d'utilité publique(DUP),
    - Cessibilité pour les terrains soumis à l'Enquête Parcelaire(EP),
    - Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare
  - Qu'il répond aux objectifs recherchés en matière de protection des populations, de l'érosion des sols, de limitation et de maîtrise des débits vers l'aval et de protection du captage d'eau potable,
  - la bonne lisibilité des pièces du dossier par l'intermédiaire des résumés non techniques.
  - Que les éléments économiques et techniques complémentaires sont présents (estimation des investissements par ouvrages, modalités d'entretien des ouvrages et installations),
  - Un environnement globalement peu sensible au niveau des bassins ESSART 1 et 2
  - L'ouvrage est conçu pour limiter les débits d'eaux de ruissellement vers l'Andelle (protection des biens et des personnes) améliorer la qualité des eaux (décantation dans les retenues)Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000. Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.
- Pour la DUP, le demandeur a complété les informations du CE consacrées aux autres choix possibles d'implantation des bassins et les justifications aboutissant au choix d'implantation des bassins ESSART 1 et 2,
- **Pour la MeC du PLU de Vandrimare, le dossier comporte l'ensemble des pièces prévues à cet effet dont :**
  - × **L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé**
  - × **Le PV d'examen conjoint des PPA notant l'avis favorable du Maire de Vandrimare**
  - × **Le projet de MeC est compatible avec les orientations stratégiques du PADD**
  - × **Le règlement du zonage N actuel autorise dans les a risque ruissellement les aménagements ayant pour objet de réduire les risques sont autorisés.**
  - × **Le plan de zonage du cadastre et du PLU font apparaître un chemin rural au milieu des aménagements prévus. Son tracé devra être modifié,**
- **Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité.**

➤ **3-4 Conclusions partielles à propos de la préparation et de l'organisation de l'enquête publique :**

- Une étroite concertation a eu lieu entre les représentants de la Préfecture, du SYMA, et le commissaire enquêteur pour bien préparer et organiser l'enquête publique lors des réunions de préparation de l'enquête, de présentation du dossier d'enquête ainsi qu'avec les mairies lieux d'enquête.
- Les réunions ont essentiellement porté sur :
  - La présentation du projet et l'architecture du dossier.
  - La rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête.
  - Le nombre, les dates et les lieux des permanences.
  - Les modalités de publicité et d'information du public.
  - l'organisation des permanences en période de COVID
- Les modalités d'enregistrement des contributions du public quelle qu'en soit leur origine:
  - Registres papier, courriels, courriers.
  - Le commissaire-enquêteur a pris contact avec les Mairies de Fleury, Vandrimare, Val d'Oger et Renneville pour évoquer les conditions d'accueil et d'accès au dossier offertes au public, examiner les modalités pratiques des permanences et rencontrer les maires, physiquement ou téléphoniquement, ou leurs représentants.
- Par arrêté du 16 octobre 2020, M le Préfet de l'Eure a ouvert la présente enquête et en a fixé les modalités, conformément aux dispositions des codes de l'environnement pour la DUP, la DAE, la DIG ; de l'expropriation pour l'enquête parcellaire et de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare.
- La publicité réglementaire a été réalisée au moyen de l'affichage des avis d'enquête dans les 4 mairies concernées par les aménagements. Ainsi que sur le terrain des aménagements (bassins).
- La parution dans deux journaux et sur le site Internet de la préfecture, s'est faite dans les délais prescrits par le code de l'environnement.

**« Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont été prises pour organiser l'enquête suivant les réglementations en vigueur stipulées dans les codes de l'environnement, de l'expropriation et de l'urbanisme permettant ainsi une bonne information du public et sa participation dans les meilleures conditions pendant la période COVID.**

**Les mesures sanitaires et de distanciation sociale ont permis la tenue des permanences dans de bonnes conditions. ».**

➤ **3-5 Conclusions motivées partielles à propos du déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées :**

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du **lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 l'ayant ouverte, et ayant fixé ses modalités.

Les maires des communes lieux d'enquête, ainsi que les secrétaires des mairies ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été conduite afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions dans le respect des mesures sanitaires liées au risque COVID.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Un dossier complet en version papier était disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier étaient annexées et consultables sur le registre d'enquête de Fleury.

Le public disposait de trois moyens d'expression :

- - Quatre registres papier pour chaque objet de l'enquête disponibles dans chacune des mairies lieux d'enquête durant leurs heures d'ouverture,
- - Une adresse postale pour s'adresser directement au commissaire enquêteur à la mairie de Fleury, siège de l'enquête,
- - Une adresse courriel qu'il pouvait utiliser pour déposer une contribution assortie de pièces jointes.

Les conditions d'accueil du public et les conditions de travail offertes ont toujours été satisfaisantes.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'est à déplorer.

**Aucune contribution intéressant la MeC du PLU de Vandrimare n'a été déposée dans les délais de l'enquête.**

**En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et dans de très bonnes conditions. Aucun incident n'est à déplorer.**

**Les personnes ayant eut besoin de renseignements et d'aide auraient pu trouver dans le nombre de permanences, dans la durée de l'enquête et dans les horaires d'ouverture des mairies des moyens destinés à répondre à leurs interrogations et à faciliter le dépôt de leurs contributions.**

**La faible mobilisation pour l'enquête DUP et la MeC du PLU de Vandrimare peut être interprétée comme une bonne acceptabilité sociétale du projet dans le territoire, sentiment renforcé par les échanges, lors d'entretiens oraux, avec les maires des lieux d'enquête.**

**Pour autant, l'attente exprimée par le public quant à une réalisation rapide des travaux dans leur continuité de l'amont à l'aval des bassins versants doit être entendue par les maîtres d'ouvrage (SYMA et commune de Fleury-sur-Andelle).**

➤ **4 CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des THÉMATIQUES de la MISE en COMPATIBILITÉ du PLU de Vandrimare**

**néant**

➤ **5 CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des dépositions individuelles pour la DUP**

**néant**

➤ **6 - CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des OBSERVATIONS du commissaire enquêteur pour la MeC du PLU de Vandrimare**

**néant**

➤ **7 - AVIS du commissaire enquêteur**

✓ **Points positifs :**

Le projet présenté par M le Président du SYMA est conforme à la réglementation sur l'environnement, l'expropriation et l'urbanisme.

Les principales mesures pour limiter les incidences sur l'environnement sont :

- L'ouvrage est conçu pour limiter les débits d'eaux de ruissellement vers l'Andelle (protection des biens et des personnes) améliorer la qualité des eaux (décantation dans les retenues)
- Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000.
- Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.
- Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité.

Le CE, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a estimé que certains points du projet manquaient de justifications ou de précisions et que certaines propositions du public nécessitaient un avis complémentaire du demandeur. Un mémoire de questions a été inclus dans le procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué au porteur de projet qui y a répondu de façon exhaustive.

A l'issue de son travail d'analyse, le CE estime que le projet pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville, objet de la présente enquête publique, est satisfaisant et n'a trouvé aucun motif justifiant un avis négatif global.

Il a relevé de nombreux points qui lui sont parus positifs et même une certaine impatience de la part des habitants subissant des nuisances depuis plusieurs décennies quant à la réalisation rapide des aménagements prévus dans l'enquête et aussi des aménagements, hors périmètre de la présente enquête publique, prévus dans le centre urbain de Fleury sous maîtrise d'ouvrage communale.

✓ **Points négatifs :**

**Aucun point négatif ne concerne la MeC du PLU de Vandrimare.**

✓ **Bilan :**

L'enquête s'est déroulée conformément au Code de l'urbanisme.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté à l'enquête publique contient toutes les informations permettant d'apprécier le projet.

Le public a eu largement la possibilité de s'informer et de faire part de ses observations ou propositions conformément aux dispositions prévues dans le code de l'environnement.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte.

Les réponses fournies par le demandeur aux questions émises par le CE sont satisfaisantes pour la demande de mise en compatibilité du PLU de Vandrimare.

**La Mise en compatibilité du PLU de Vandrimare est nécessaire pour la réalisation du projet de protection des bassins versants de Fleury et de la côte de Grainville pour permettre le défrichement d'un secteur boisé classé EBC afin de réaliser le bassin Essart 1.**

**Les mesures compensatoires, après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, vont favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité.**

**Le projet dans son ensemble et particulièrement le bassin Essart 1 est qualifié de projet d'intérêt général. Son terrain d'emprise permettra d'atteindre les objectifs de retenue et de limitation du débit de fuite des eaux de ruissellement permettant de protéger les habitations sur Fleury et le captage d'eau potable.**

**La concertation avec les collectivités locales et l'enquête auprès du public ont permis de constater une très bonne acceptabilité sociétale, l'absence de réactions des propriétaires des terrains, des exploitants et de la chambre d'agriculture.**

**Pour autant, l'attente exprimée par le public quant à une réalisation rapide des travaux dans leur continuité de l'amont à l'aval des bassins versants doit être entendue par les maîtres d'ouvrage (SYMA et commune de Fleury-sur-Andelle).**

Tenant compte :

- De l'exposé des remarques et de l'analyse qui précèdent
- De l'ensemble des éléments développés ci-dessus
- De l'ensemble du dossier soumis à l'enquête
- Du rapport établi par le commissaire enquêteur
- Des observations recueillies au cours de l'enquête et des réponses du demandeur

Le commissaire enquêteur en toute indépendance émet :

**Un Avis favorable, sans réserve pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare**

Le tronquay le 14 janvier 2021

Le commissaire enquêteur



L. Guiffard